

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 03 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le trois septembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, SCHNEIDER, GRANDGIRARD, SAIAH, PICARD
Mmes BARRE, BRETON, LAVALLE, GUERET, CHIPPEAUX

Absents non excusés : Mme AFONSO, M. GIRARDEY,
Mme FABRO

Absents excusés : M. JEANNIN

Secrétaire : Mme BARRE

Modification statuts du SIAGEP

Invité : M. Dimitri RHODES directeur du SIAGEP, pour une présentation complète du Syndicat.

Suite à une contestation du Trésorier Payeur Général sur la nature juridique des opérations menées par les Communes et le SIAGEP lors des travaux d'enfouissement de lignes basse tension, le SIAGEP propose de modifier les statuts.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **approuve** les statuts du SIAGEP tels qu'ils ont été présentés.

Modification statuts du RPI

Le Maire rappelle la délibération prise le 15 mai 2008 concernant les nouveaux statuts du RPI et fait part un courrier de la préfecture demandant de modifier quelque points sur les statuts.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des nouvelles modifications :

- **valide** les statuts du RPI tel que présenté.

Révision statuts du Syndicat de l'Aéroparc

Lors de sa séance du 25 juin 2009, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Aéroparc a validé une réforme en profondeur des statuts du syndicat.

Le Maire expose au Conseil Municipal le texte de la délibération et du rapport adopté par le Syndicat ainsi que le projet des nouveaux statuts.

Les modifications apportées visent essentiellement :

- à intégrer la communauté de Commune de la Haute-Savoireuse, aujourd'hui détentrice de parts possédées à l'origine par sept des communes de l'EPCI, en lieu et place de celles-ci,
- à renforcer l'efficacité et la réactivité du Syndicat en allégeant le nombre des membres du Comité Syndical,
- à ouvrir le syndicat au Conseil Général, partenaire de longue date de celui-ci.

Sachant aussi que cela ne modifie en rien la répartition de la taxe professionnelle collectée auprès des entreprises de la zone et répartie au prorata des parts détenues par chaque collectivité adhérente.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter ces statuts tels que présentés en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **accepte** la modification des statuts du syndicat tel que présentée.

Marché Centrale photovoltaïque

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises le 07 mai 2009 et le 30 juillet 2009 concernant le projet photovoltaïque.

Un appel d'offres a été lancé pour l'installation d'une centrale photovoltaïque intégrée à la toiture de la médiathèque municipale en complément de l'installation réalisée sur les toitures du groupe scolaire Saint Exupéry.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 Août 2009 et propose de retenir l'entreprise :

- SOLENE de Oberbruck (68) pour un montant de 83 095,69 € HT.

La puissance installée est de 18 KWc.

Les crédits sont inscrits au budget annexe 2009.

Pour la réalisation de cette centrale photovoltaïque, il y a lieu de passer le marché à l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à signer le marché et tout document s'y afférant avec l'entreprise SOLENE pour un montant de 83 095,69 € HT.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit les mesures à prendre par la Commune en fonction des risques encourus : risques sismiques, risques d'inondation, vigilance météo (tempête, canicule, grand froid), risques sanitaires.

Après examen du PCS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté.

Plan de continuité des Services communaux en cas de pandémie grippale

La Préfecture nous demande d'élaborer un plan de continuité des Services communaux en cas de pandémie grippale.

Après examen du PCS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le Plan de Continuité des Services Communaux en cas de pandémie grippale tel que présenté.

Règlement cantine scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce nouveau règlement :

- **approuve** le règlement de la cantine scolaire tel que présenté.

Règlement transport bus scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement concernant le transport du bus scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce nouveau règlement :

- **approuve** le règlement du transport scolaire tel que présenté.

Règlements salles des associations et Maison des Arches

Le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux règlements concernant la nouvelle salle des associations et la salle de la Maison des Arches

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces nouveaux règlements :

- **approuve** les règlements de la salle des Associations et de la salle de la Maison des Arches tels que présentés.

Acquisition de la ferme « Belet » rue de l'Ancienne Douane

Pour : 10

contre : 1

Suite à un entretien du Maire avec M. Wintenberger, actuel propriétaire de la « ferme Belet » sise au 25 rue d'Alsace, il s'ensuit que l'acquisition de cette propriété est opportune, d'autant plus que nous avons envisagé de développer le commerce de proximité, des activités de service à la personne, voir un centre médicalisé. Un logement est déjà existant.

D'autre part, cette bâtisse présente un caractère architectural indéniable avec une très belle charpente ouvragée mais son ancienneté ne doit pas faire oublier qu'elle a été une gendarmerie avec une prison encore attenante à la ferme.

Le magnifique noyer a été répertorié dans le PLU et doit par conséquent être entretenu et sauvegardé.

Une estimation a été demandée à France Domaines.

Le propriétaire accepte le prix de 165 000 € pour la propriété cadastrée C282 d'une contenance de 908 m², la parcelle C286 d'une contenance de 6 m² et une partie de la parcelle ZB179 (environ 1500 m² pour un parking).

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à conclure l'acquisition de la propriété C282, de la parcelle C286 et environ 1500 m² sur la parcelle ZB179 au prix global de 165 000 €
- **autorise** à demander à M. Puchois d'effectuer le bornage
- **autorise** à signer l'acte notarié et tout document s'y afférant
- les crédits seront inscrits au BP 2010

Gens du voyage et aire d'accueil

Le Maire relate sa visite de l'aire d'accueil sur l'Aéroparc et son entretien avec les gens du voyage et en particulier avec l'un des principaux pasteurs.

Vu :

- les conditions d'insalubrité exécrables (pas de WC, pas de douches, pas de distribution d'eau normale avec nourrice et robinets, pas de benne à ordures ménagères) dans lesquelles les gens du voyage sont obligés de séjourner sur le site de l'AEROPARC,
- l'incapacité des pouvoirs publics à gérer, depuis 2003, ces mauvaises conditions sanitaires aggravées cette année par des températures caniculaires
- l'incapacité des pouvoirs publics à prévoir et gérer cet été l'afflux massif de caravanes bien supérieur à la capacité d'accueil de l'aire de grand passage
- l'image négative donnée, par la pollution engendrée par l'absence de moyens sanitaires et d'hygiène, aux entreprises installées sur la zone de l'Aéroparc pourtant classée ISO 14001,
- la dégradation du site et des terrains avoisinants et notamment le site protégé de « La Marnière»
- le manque de moyens destinés à assurer la sécurité, principalement routière de notre commune et l'exaspération de la population,
- le POS de Fontaine interdit le camping et le caravaning sur la zone de l'Aéroparc.

Compte tenu que le schéma départemental n'est pas respecté puisque cette aire devait être provisoire jusqu'en 31 décembre 2003 et qu'une autre solution devait être trouvée et en particulier le long de l'ancienne nationale N° 83,

Vu l'absence de recherche de cette autre solution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **demande** la fermeture de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le site de l'Aéroparc.
- **demande** aux autorités compétentes de rechercher une autre solution comme le prévoit le schéma départemental.

Bons « maisons fleuries »

Le Maire fait part d'un courrier de la trésorerie nous demandant de prendre une délibération pour l'attribution des bons d'achat pour le concours « des maisons fleuries ».

Il rappelle que ce concours est organisé depuis plusieurs années. Ce concours est destiné à encourager les habitants qui participent à l'embellissement de la commune ; il est basé essentiellement sur la qualité du fleurissement des façades et balcons, des jardins pour les particuliers en toutes leurs parties visibles de la voirie publique.

Les participants sont récompensés par l'attribution de bons d'achat offerts par la Commune suite à la désignation par un jury pour chacune des catégories à valoir chez les commerçants associés à l'opération.

Une enveloppe globale de 300 € sera répartie entre les participants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **approuve** les montants des diverses récompenses qui seront attribuées dans le cadre des maisons fleuries jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération en modifie le montant.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

Admission en non valeur

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie de Montreux - Château pour l'admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables dus par plusieurs administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **accepte** l'admission en non valeur de la somme de 381 € concernant le loyer du terrain de tennis
- **accepte** aussi l'admission en non valeur de titres pour un montant global de 27,90 €,
- **autorise** le maire à établir les mandats correspondants.

Questions diverses

M. MASSIAS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité de pilotage pour la synagogue se réunira le 11 septembre en présence des architectes afin d'avancer et de fournir un avant projet sommaire pour fin Octobre.

Il informe aussi que les services de la DDASS nous ont demandé de ne plus utiliser l'eau de pluie pour les sanitaires du groupe scolaire suite à la loi d'avril 2009. Il compte nous retirer la dérogation qu'il nous avait accordée précédemment.

Le Maire revient aussi sur le problème d'insécurité sur la place du Moulin ; il invite le Conseil à aller regarder les dégâts que les jeunes ont causés sur la Maison des Arches et sur les véhicules autour. Il demande au Conseil Municipal de réfléchir sur ce qu'il faudrait faire et pourquoi pas envisager l'installation de caméra de vidéo surveillance sur la place.

M. LIOTE informe, à ce sujet, le Conseil Municipal qu'une pétition circule.

Mme BRETON

Mme BRETON demande ce qu'on compte faire avec le matériel roulant (tracteur, balayeuse) sachant qu'aucun employé ne possède le permis poids lourd, il est dommage de laisser à l'abandon ce matériel.

Le Maire rappelle qu'il existe des sites internet dédiés aux collectivités pour la vente aux enchères et propose de regarder ceci à la prochaine réunion du prochain Conseil.

M. SCHNEIDER

M. SCHNEIDER demande que la voiture accidentée qui se trouve à l'Etang des Cratsch soit enlevée.

La séance est levée à 24 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,